

L'utilisateur doit être majeur et résider sur une des communes de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. L'adresse principale de l'utilisateur doit être située dans un rayon de 200 m autour de la vélobox.

L'utilisateur devra fournir, pour validation de sa demande, la copie d'une pièce d'identité, la présente convention d'utilisation signée, une attestation de responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule place de stationnement sécurisé.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION D'UNE VELOBOX A USAGE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Le vélo mis en consigne doit obligatoirement être muni d'un antivol personnel qui sera utilisé pour fixer le vélo à l'arceau de stationnement prévu dans la vélobox.

L'utilisateur s'engage à avertir Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de toute dégradation intervenue sur la consigne collective par mail à info@agglo-saintes.fr ou par téléphone au 05.46.93.41.50.

La vélobox est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sauf en cas de maintenance ou de force majeure ; aucune indemnité ne peut être demandée en cas d'indisponibilité de la vélobox.

L'utilisateur s'engage à signaler à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo tout dysfonctionnement ou dégradation de la vélobox sous 2 jours ouvrés.

L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son emplacement. Le code d'accès à la vélobox est strictement personnel et son partage avec un tiers est strictement interdit.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

L'abonnement annuel pour une place de vélo sécurisée est nominatif. Son montant est voté par délibération du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. Le tarif en vigueur est actuellement de 50 (cinquante) euros par an. (Délibération n°2023-102 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2023)

ARTICLE 6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum 1 mois avant le terme de celui-ci en adressant une demande écrite en ce sens à l'administration.

Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée avec demande d'acte de réception. L'Agglomération ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE L'USAGER ET DECLARATION

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur de son emplacement individuel, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au

vandalisme. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre de toute occupation au terme de son année d'utilisation. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre toute l'année et/ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se réserve le droit d'entamer des poursuites.

ARTICLE 8 - DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

En cas de manquement de l'utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se réserve le droit, de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.

Il est rappelé que ce dispositif n'ouvre pas à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se réserve le droit, de déplacer la consigne collective sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant. L'utilisateur en sera alors informé 1 (un) mois avant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 1 (un) km, l'utilisateur pourra demander le remboursement de son abonnement au prorata des mois non consommés.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pourra décider de l'arrêt ou de la suspension du dispositif et du retrait de la vélobox à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien) ou pour tout motif d'intérêt général, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

ARTICLE 9 - DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est valable 1 (un) an à compter de la date de sa signature par l'utilisateur.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations qui sont transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par le service Mobilité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour l'instruction du dossier de demande. Le numéro de téléphone et l'adresse

mail de l'utilisateur pourront être utilisés par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo pour la communication autour de la gestion et de l'évolution du dispositif.

Les documents demandés à l'article 3 du présent règlement seront supprimés après paiement de l'abonnement et accusé de réception du paiement, à l'exception de la présente convention d'utilisation signée et de l'attestation de responsabilité civile. Ces documents, ainsi que le courriel de l'utilisateur seront conservés pendant la durée du contrat.

Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui le concernent. Il peut exercer ces droits en contactant le DPO à l'adresse suivante : dpo@agglo-saintes.fr.

A Saintes, le

Bruno DRAPRON

Le Président

Signature de l'utilisateur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)